



LA VRAIE FORCE DES  
PROFESSIONNELLES EN SOINS



• MÉMOIRE •

RÉVISER OU RÉFORMER LE  
MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC?

Sur l'avant projet de loi,  
Loi électorale

Déposé à la Commission spéciale sur  
la Loi électorale le 21 décembre 2005

**MÉMOIRE**

***RÉVISER OU RÉFORMER  
LE MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC?***

**SUR L'AVANT-PROJET DE LOI,  
LOI ÉLECTORALE**

**DÉPOSÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA  
LOI ÉLECTORALE**

**LE 21 DÉCEMBRE 2005**

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'LLO' or similar, written in a cursive, flowing style.



# Table des matières

## Introduction

<b>1. Le mode de scrutin actuel</b> .....	7
1.1 UN INCONVÉNIENT.....	7
1.2 DISTORSIONS.....	7
1.3 VOTE STRATÉGIQUE.....	8
1.4 UN FREIN POUR LES FEMMES.....	9
1.5 UN FREIN POUR LES PERSONNES ISSUES DE COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES .....	9
1.6 RÉFORMER LE MODE DE SCRUTIN : UN INCONTOURNABLE .....	10
<b>2. La proposition du gouvernement et ce que nous en pensons</b> .....	11
2.1 NOUVELLE DIVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE : DÉPUTÉ-E-S DE CIRCONSCRIPTIONS ET DE DISTRICTS.....	11
2.2 UN SEUL VOTE ET UNE PROPORTIONNELLE RÉGIONALE.....	12
2.2.1 Des petits pas en direction d'une proportionnelle.....	12
2.2.2 Plutôt deux votes.....	13
2.2.3 Deux votes et plutôt une proportionnelle nationale .....	15
2.3 REPRÉSENTATION ÉGALE DES HOMMES ET DES FEMMES.....	16
2.3.1 Des mesures insuffisantes.....	16
2.3.2 Des mesures favorisant l'atteinte de l'égalité .....	17
2.4 REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ QUÉBÉCOISE .....	18

## Conclusion

## Annexe

## Références



## **Introduction**

La réforme des institutions démocratiques et particulièrement la révision du mode de scrutin sont l'occasion de revoir certains aspects du fonctionnement de notre démocratie. Au-delà des débats entre politicologues et politiciens, cette réforme concerne l'ensemble de la population. En effet, l'exercice du droit de vote constitue l'acte fondamental à l'origine d'un régime démocratique puisqu'il permet aux citoyens et aux citoyennes de choisir les élu-e-s qui gouverneront. Bien que le mode de scrutin ne soit que le moyen qui permette de transposer la volonté populaire en nombre de sièges à l'Assemblée nationale, il constitue un enjeu d'une importance capitale. La FIIQ représente la voix de 56 500 membres, hommes et femmes de diverses origines – dont plus de 90% sont des femmes – provenant des grands centres urbains ou de régions plus éloignées. Ainsi, elle ne perdra pas de vue cet objectif de défendre ce droit le plus justement possible et ainsi permettre à tous les citoyens et citoyennes qu'elle représente d'exprimer leurs attentes relativement à l'amélioration du système électoral actuellement en vigueur au Québec.

Nos orientations et notre vision s'appuient, entre autres, sur les valeurs de liberté et d'égalité. Comme organisation syndicale oeuvrant dans le secteur de la santé, nous avons également pour mission de défendre et protéger les droits des travailleurs et des travailleuses mais aussi de protéger le droit à la santé. C'est dire que notre organisation est partie prenante de la « Res Publica » ou « chose publique » comme la nommaient les anciens, et qu'il est incontournable que nous prenions la parole au nom de nos membres, au sein de cette consultation publique tant attendue.

La FIIQ profite donc de cette occasion pour souligner son attachement à un régime démocratique. Dans un tel régime, les institutions politiques et juridiques fondent leur légitimité sur un État de droit, le respect du suffrage exprimé par la population ainsi que sur le principe de majorité. La culture politique y repose sur une éthique sociale et des valeurs partagées d'égalité et de liberté. Aussi, un régime démocratique signifie pour les citoyens et citoyennes qu'ils-elles possèdent des droits, des devoirs et des obligations comme le vote, le sens du civisme et la possibilité de s'exprimer librement et de participer à la vie publique.

Sur la base de cet attachement, la FIIQ désire faire part à la Commission sur la Réforme des institutions démocratiques de plusieurs enjeux relatifs à la révision du mode de scrutin proposé dans l'Avant-projet de loi<sup>1</sup>. Après un rappel du mode de scrutin en vigueur, nous examinerons la proposition du gouvernement en ce qui concerne le mode de scrutin proposé afin de le bonifier dans l'objectif de respecter la volonté populaire mais aussi la diversité des opinions et des choix politiques qui traversent la société québécoise. Nous ferons part également de nos préoccupations à l'égard de la participation des femmes et des personnes provenant des communautés ethnoculturelles au processus électoral et de la possibilité pour ces personnes de se faire élire.

---

<sup>1</sup> Le présent mémoire est basé sur l'*Avant-projet de loi, Loi électorale*, déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale en 2004 par M. Jacques P. Dupuis, ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, et sur la trousse d'information fournie par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, Ministère du Conseil exécutif du Québec. Par souci de clarté et pour alléger la lecture, nous ne citerons pas les articles que nous commentons.

## 1. Le mode de scrutin actuel .....

Au Québec, la méthode qui permet de transposer la volonté populaire en sièges à l'Assemblée nationale dépend, d'une part, du découpage de la carte électorale et, d'autre part, du mode de scrutin qui est majoritaire uninominal à un tour. La population vote pour un-e candidat-e (uninominal) qui représente sa circonscription (125 circonscriptions au Québec). Le-la candidat-e élu-e est la personne qui a obtenu la majorité relative dans sa circonscription et non la majorité absolue des voix<sup>2</sup>. Le parti qui obtient le pouvoir est donc celui qui a remporté le plus grand nombre de circonscriptions. Cela signifie qu'au Québec, le gouvernement élu n'a pas nécessairement remporté la majorité des voix exprimées à travers la province. Cette méthode comporte un inconvénient et des défauts.

### 1.1 UN INCONVÉNIENT

Le découpage de la carte électorale est défini par la Commission de la représentation électorale (CRE) à partir de critères géographiques, démographiques et sociologiques. Bien que cet organisme soit indépendant et impartial des partis, le découpage effectué demeure artificiel, figé dans le temps et ne pourra jamais égaler le principe du suffrage universel, à savoir qu'un vote correspond directement à une personne.

### 1.2 DISTORSIONS

Le premier défaut du mode de scrutin que nous utilisons au Québec est qu'il engendre des écarts importants entre la volonté exprimée par la population et la composition de l'Assemblée nationale. Par exemple, en 1973, le Parti libéral du Québec prenait le pouvoir avec 92,7% des sièges à l'Assemblée nationale alors qu'il n'avait obtenu que 54,7% des voix. Le Parti québécois n'avait alors gagné que 5,5% des sièges bien qu'il ait obtenu 30,2% des votes exprimés. Mais pire encore, le Québec a connu des gouvernements minoritaires au nombre de voix en 1944, 1966 et en 1998. Dans tous ces cas, l'opposition officielle avait obtenu la majorité des voix. Ces distorsions relèvent en partie de la logique territoriale dont nous parlions plus haut. Par conséquent, ces différences entre le nombre

---

<sup>2</sup> La majorité absolue est obtenue par un nombre de voix supérieur à la moitié du suffrage exprimé (au moins 50 % des voix plus une), et la majorité relative (aussi dite simple) est obtenue par le-la candidat-e qui obtient le nombre de voix supérieur à celui qu'obtienne chacun-e des candidat-e-s.

de votes exprimés et le nombre de sièges obtenus devraient être corrigées dans un éventuel nouveau mode de scrutin, non seulement parce que les électeur-trice-s perdent leur vote même s'ils-elles font partie de la majorité, mais aussi parce que le parti élu ne représente pas réellement l'expression de la majorité dans certains cas.

### 1.3 VOTE STRATÉGIQUE

Mais ce n'est pas le seul défaut de ce mode de calcul. Le mode de scrutin crée des inégalités puisqu'il arrive que certaines circonscriptions ne soient pas représentées au sein du gouvernement élu même si le-la représentant-e élu-e a obtenu la majorité des voix dans cette circonscription : ces candidat-e-s siègent dans l'opposition mais sont gagnant-e-s dans leur circonscription. Il ne permet pas non plus aux candidat-e-s représentant les petits partis d'obtenir des sièges à l'Assemblée nationale même s'ils-elles totalisent un nombre de voix significatif à la grandeur de la province parce que le mode de scrutin actuel, qui n'est pas proportionnel, ne comporte aucun mécanisme qui permette de comptabiliser les votes obtenus à la grandeur de la province et d'y faire correspondre l'obtention de sièges, le cas échéant. C'est la raison pour laquelle les citoyens et les citoyennes doivent très souvent voter de façon « stratégique ». Les électeur-trice-s préfèrent donc donner leur vote à un-e candidat-e qu'ils-elles n'auraient pas choisi-e au détriment d'un-e candidat-e qu'ils-elles auraient peut-être choisi-e mais qui n'a aucune chance d'être élu-e puisque – comme nous l'avons mentionné précédemment - l'attribution des sièges n'est pas proportionnelle au nombre de voix obtenues.

Ces effets dénaturent la fonction du scrutin qui devrait permettre aux électeur-trice-s d'exprimer leur volonté et que celle-ci soit reflétée de façon juste. Il serait d'ailleurs pertinent de se questionner et d'examiner cet effet « stratégique » au regard du désintéressement des citoyens et citoyennes quand il s'agit d'exercer leur droit de vote. Quoi de plus démotivant, en effet, de savoir qu'il est impossible de voter pour le candidat de son choix? que notre voix ne sera pas entendue? Par ailleurs, une autre question se pose, cette fois-ci relative à la légitimité des gouvernements minoritaires au nombre de voix mais pourtant « sur représentés » en nombre de sièges à l'Assemblée nationale. N'y a-t-il pas lieu de corriger ce genre d'effets indésirables?

#### 1.4 UN FREIN POUR LES FEMMES

Nous savons aussi que ce système ne permet pas facilement aux femmes d'obtenir des sièges à l'Assemblée nationale puisque que les partis politiques ne favorisent pas systématiquement la participation des femmes. Par ailleurs, le fonctionnement par circonscription ne permet pas aux partis de favoriser de telles représentations. En effet, si l'obtention du droit de vote et de candidature pour les femmes date de 1940, ces droits n'ont pas permis systématiquement l'élection de femmes à l'Assemblée nationale. À partir de 1961 et jusqu'à dans les années 70, une candidate au plus parvenait à entrer à l'Assemblée nationale. Vers les années 90, les femmes ne représentaient pas encore le quart de la députation. Aujourd'hui, elles ne constituent pas encore le tiers des personnes élues à l'Assemblée nationale<sup>3</sup>. On constate donc que de nombreuses années après « l'obtention de l'égalité juridique, les conditions culturelles et sociales, comme la division sexuelle du travail ou l'infériorisation économique, ont encore une influence et limitent l'accès des femmes au monde politique<sup>4</sup> ». Il reste donc encore beaucoup à faire pour que les femmes comme citoyennes et travailleuses puissent accéder à l'égalité en politique et ainsi occuper à la même mesure que les hommes les lieux de pouvoir.

#### 1.5 UN FREIN POUR LES PERSONNES ISSUES DE COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

De la même façon, les personnes issues des communautés ethnoculturelles devraient pouvoir participer à la vie politique et se faire élire. En effet, si depuis les trente dernières années, le Québec a vu sa population se diversifier, la composition de l'Assemblée nationale n'a pas beaucoup changé avec seulement 7% de député-e-s issu-e-s d'autres communautés ethnoculturelles alors que la population compte 10 % de personnes immigrées dont à peu près la moitié constituent des minorités visibles<sup>5</sup>. On constate que seulement quatre personnes appartenant à des minorités visibles ont été élues depuis les

---

<sup>3</sup> « Le Québec compte une seule élue en 1961, 1966, 1970 et 1973. Elles sont 5 en 1976, 8 en 1981, 18 en 1985, 23 en 1989 et 1993, et 29 en 1998 sur un total de 125 députés ». Benoit Mercier, André Duhamel, *La démocratie : ses fondements, son histoire et ses pratiques, 2<sup>e</sup> édition*, Le Directeur général des élections du Québec, Québec, 2005, p.116. Au Québec, les femmes représentent aujourd'hui 31,2% de la députation.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Les documents du gouvernement indiquent que « 20% de la population québécoise déclare être d'une origine autre que française ». Selon nous, ce chiffre ne permet pas d'illustrer la réalité des personnes provenant d'ailleurs de façon juste, il nous indique davantage une réalité liée à l'identité linguistique et peut s'appliquer à des personnes nées au Québec et ne comprend pas des personnes immigrantes qui sont d'origine française. Nous préférons utiliser le chiffre comptabilisant la proportion d'immigrants qui se chiffre à 9,9% et la proportion des minorités visibles à 46,5 % de cette proportion. Statistique Canada, Recensement 2001, Compilation spéciale de l'Immigration et des Communautés culturelles.

trente dernières années<sup>6</sup>. Nous croyons qu'un Québec pluraliste, inclusif et démocratique doit favoriser la participation des citoyens et des citoyennes provenant d'ailleurs alors que «l'immigration représente déjà 63 % de la croissance de la population active du Québec » et que l'on « prévoit qu'elle représentera la totalité de cette croissance d'ici 10 ans ainsi que la totalité de la croissance de la population québécoise d'ici 25 ans. »<sup>7</sup>

## 1.6 RÉFORMER LE MODE DE SCRUTIN : UN INCONTOURNABLE

Nous avons vu qu'à bien des égards le mode de scrutin que nous utilisons ne satisfait plus aux exigences d'un Québec moderne et démocratique. Que ce soit en raison des distorsions entre le nombre de votes et de sièges et donc de votes perdus, des effets du découpage artificiel et de l'absence de proportionnalité au niveau national qui dénaturent la fonction du mode de scrutin, ou bien en raison de la difficile accession au pouvoir des femmes et des personnes issues de communautés ethnoculturelles autres, ces constatations suffisent à justifier une révision sérieuse du mode de scrutin en vigueur. Pour les raisons énoncées précédemment, il est donc primordial que le mode de scrutin qui sera adopté au Québec réponde à ces exigences démocratiques.

---

<sup>6</sup> Mémoire présenté par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) dans le cadre de la consultation du groupe de travail sur « La pleine participation des communautés noires à la société québécoise », Montréal, 28 novembre 2005, p.2.

<sup>7</sup> Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), mai 2004, Plan d'action 2005-2008.

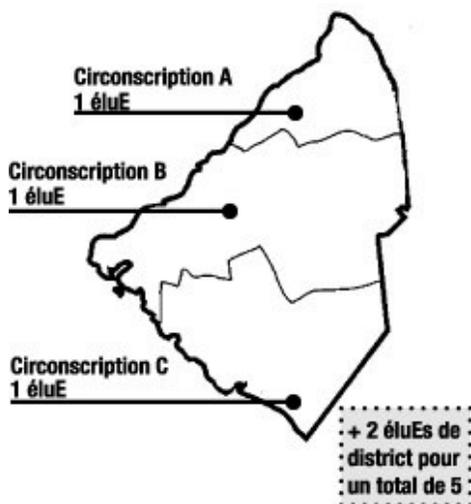
## 2. LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT ET CE QUE NOUS EN PENSONS

---

Comme nous l'avons vu, le système électoral au Québec est à base territoriale et le scrutin est de type majoritaire uninominal à un tour. Ce sont donc ces deux caractéristiques qu'il faut considérer dans la révision du mode de scrutin proposée par le gouvernement.

### 2.1 NOUVELLE DIVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE : DÉPUTÉ-E-S DE CIRCONSCRIPTIONS ET DE DISTRICTS

Le gouvernement propose un mode de scrutin qualifié de « proportionnel mixte » qui demande une nouvelle division de la carte électorale<sup>8</sup>. On compterait désormais 77



circonscriptions et 24 à 27 districts représentant en moyenne 3 circonscriptions. Deux catégories de député-e-s seraient élu-e-s. Dans un premier temps, certain-e-s député-e-s obtiendraient un siège de circonscription selon le mode de scrutin actuel (majoritaire uninominal à un tour). Et dans un deuxième temps, des député-e-s seraient élu -e-s dans les 24 à 27 districts (2 député-e-s par district sauf exception) selon la proportion de votes reçus par chacun des partis représentés dans le district (d'où l'utilisation du terme «proportionnel»).

#### Un district découpé en circonscriptions

Nous ne rentrerons pas ici dans des considérations mathématiques, l'important étant de comprendre que le mode de compensation proposé sert à rééquilibrer la distribution du suffrage à la grandeur de la région, plutôt que du Québec. La population de chaque district disposerait ainsi de 5 député-e-s pour la représenter. La désignation des 2 député-e-s de district se ferait à partir d'une liste de candidatures dressée par chacun des partis politiques. L'Assemblée nationale serait désormais composée de 127 député-e-s dont 60% seraient élu-e-s dans des circonscriptions et 40% dans des districts.

---

<sup>8</sup> Le schéma est tiré du document *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie*, produit par le Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle, Montréal, juin 2005, p.4.

## 2.2 UN SEUL VOTE ET UNE PROPORTIONNELLE RÉGIONALE

La formule proposée par le gouvernement prévoit que l'électeur-trice aura à choisir un-e seul-e candidat-e et, par conséquent, un seul parti sur la liste des candidat-e-s proposée dans sa circonscription et son district. La voix de l'électeur-trice est donc attribuée en premier lieu au-à la député-e de circonscription. La proportionnalité est établie au niveau régional, c'est-à-dire sur la base du district qui contient trois circonscriptions. Elle se calcule en tenant compte de la totalité des votes exprimés pour les partis dans le district et « redonne » en quelque sorte aux candidat-e-s leurs votes perdus. Par ailleurs, cette méthode, puisque basée sur une logique régionale plutôt que nationale, ne fixe pas de seuil<sup>9</sup> pour que les petits partis puissent obtenir des sièges à l'Assemblée nationale.

### 2.2.1 Des petits pas en direction d'une proportionnelle

Cette méthode permet de rétablir au niveau régional certaines inégalités que nous décrivions au chapitre 1.2.2. Les candidat-e-s qui obtiennent un grand nombre de voix dans une circonscription et qui ne seraient pas élu-e-s dans le présent mode de scrutin auraient désormais la possibilité d'obtenir une compensation tenant compte de la totalité des voix à la grandeur du district et leur permettant, le cas échéant, d'obtenir un siège. D'une certaine façon, cette méthode n'obligerait plus forcément les électeur-trice-s à voter de façon stratégique dans leur région dans la mesure où ils-elles voteraient pour les « grands partis ». Mais elle ne permettrait toujours pas de voter pour des partis dont les électeur-trice-s sont réparti-e-s à la grandeur du territoire du Québec, malgré le fait qu'ils puissent représenter une quantité substantielle et significative d'électeur-trice-s. Par ailleurs, la logique de majorité, calculée sur la base de la majorité des circonscriptions « gagnées », maintient un *statu quo* en termes de stratégie électorale des partis. En effet, cette méthode encourage les candidat-e-s à bâtir leur campagne électorale avec l'objectif de « conquérir » un maximum de circonscriptions plutôt que de proposer aux citoyens et citoyennes des programmes politiques.

---

<sup>9</sup> Un seuil est un pourcentage fixé au total des voix exprimées à la grandeur du pays. Si les candidat-e-s atteignent ce seuil, ils obtiennent un siège. Le consensus tourne autour de 5% de la totalité des voix mais varie d'un pays à l'autre.

### 2.2.2 Plutôt deux votes

En fait, le mode de scrutin proposé par le gouvernement ne permet pas réellement aux électeur-trice-s de choisir les député-e-s qui représenteront leurs aspirations. Bien qu'ils-elles choisissent un-e député-e pour leur circonscription, dans les faits, ils-elles n'ont pas la possibilité de choisir le-la député-e de district puisque leur voix est récupérée automatiquement pour faire le calcul de la proportionnelle. Cette méthode nous apparaît peu orthodoxe si on la considère d'un point de vue démocratique. Autant dire que l'électeur-trice signe un chèque en blanc en apposant sa croix sur le bulletin de vote puisque l'on présume qu'il-elle aurait voté d'emblée pour le même parti que celui représenté par le-la député-e de circonscription.

Par ailleurs, on peut retrouver dans le document certains arguments du gouvernement justifiant le maintien d'un seul tour :

*« Les québécois sont habitués au scrutin à un tour, pratiqué depuis les origines du Parlement québécois en 1792. On lui reproche la distorsion qu'il engendre concernant la représentation des partis, bien plus que l'élection de députés avec moins de la majorité absolue des votes. Rien ne laisse croire que les électeurs tiennent pour moins légitime un député au fait qu'il a été élu avec moins de la moitié des voix. On peut même se demander combien d'électeurs connaissent ce détail à propos de leur propre député! L'introduction de sièges compensatoires constitue en soi un bouleversement important des habitudes, et nous croyons que cette innovation en vaut la peine. Peut-on dire la même chose du scrutin à deux tours ou du vote alternatif? »*

Pour les mêmes raisons évoquées plus haut, on justifie encore un seul vote pour calculer la proportionnelle, bien que l'on reconnaisse les avantages d'un second vote : « c'est l'option la plus simple du point de vue de l'électeur, celle qui bouleverse le moins les habitudes acquises<sup>10</sup> ».

On présume donc, *a priori*, que les Québécois et les Québécoises ne connaissent pas la mécanique du système électoral en vigueur au Québec – ou pire encore qu'ils-elles l'acceptent sans jugement - pour justifier un seul tour et un seul vote. D'une part, cette affirmation n'est pas vraie pour tous et toutes et, d'autre part, si une partie de la population ne possède pas ces connaissances, n'y aurait-il pas lieu - par souci du respect

---

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec, Louis Massicote, *Briller parmi les meilleurs*, « La révision du mode de scrutin, à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec », 2004. pp.123-126.

de la démocratie et des citoyens et citoyennes – de mettre en place une campagne d'éducation populaire rappelant tous les aspects relatifs au « droit de vote »? N'est-ce pas le devoir des élu-e-s de servir la population? En outre, comment se fait-il que les Québécois et les Québécoises soient en mesure de voter pour plusieurs candidat-e-s aux élections municipales?

La difficulté de l'exercice réside dans l'organisation du scrutin et dans la méthode de calcul permettant une proportionnelle, difficulté qui doit être assumée par des expert-e-s et les institutions démocratiques rattachées au gouvernement, et non pas dans l'exercice du droit de vote qui lui est assumé par les citoyens et citoyennes. À ce titre, le Collectif féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle rapportent des exemples vécus à l'étranger qui démentent les préjugés véhiculés à propos de la population :

*« L'expérience acquise au pays de Galles et en Écosse démontre que l'introduction de deux bulletins distincts n'a pas du tout été compliquée. La population de ces États était habituée à un système semblable à celui actuellement en vigueur au Québec. Pourtant, l'électorat est parvenu à comprendre le processus d'un vote en deux temps – soit une fois pour la circonscription et une autre fois pour le parti – et la vaste majorité de cet électorat a donc pu voter sans confusion. Malgré certaines craintes exprimées antérieurement à cet égard, les personnes âgées ont très bien compris le nouveau système. En fait, les personnes ayant eu plus de difficultés que d'autres à voter étaient généralement peu scolarisées. À la lumière de ces faits, il s'agirait tout simplement d'accorder, à l'intérieur d'une vaste campagne d'information, une attention particulière à ce public cible. En effet, l'élément clé à la base de la réussite de ces deux scrutins était l'organisation d'une vaste campagne d'éducation populaire avant la tenue des élections<sup>11</sup> ».*

L'exercice du droit de vote dans une société démocratique ainsi que le moment historique d'une réforme du mode de scrutin nous semblent suffisamment importants pour que tous les moyens soient mis en oeuvre par le gouvernement afin que la compréhension de cette réforme - qui vise directement les droits des citoyens et citoyennes - ne soit pas réservée uniquement qu'aux expert-e-s et à l'élite politique. Il s'agit là d'une responsabilité de l'État et d'un devoir des élu-e-s.

---

<sup>11</sup> *Op.cit.* Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle.

**Nous recommandons donc l'organisation d'une campagne d'information et d'éducation populaire pour que les citoyens et citoyennes comprennent les enjeux démocratiques ainsi que le fonctionnement du mode de scrutin.**

### 2.2.3 Deux votes et plutôt une proportionnelle nationale

Nous avons vu que la proposition du gouvernement favorisait une proportionnelle régionale avec un vote. Le deuxième vote, en plus de permettre de désigner un-e autre candidat-e représentant un parti, sert à compenser les distorsions occasionnées par le scrutin majoritaire à un tour. Le calcul de la proportionnalité des voix se fait à l'échelle régionale et non pas nationale. Ceci ne permet pas d'avoir un reflet juste de la diversité des opinions et des courants politiques qui traversent la société québécoise puisque les voix que comptent les petits partis sont très souvent réparties à l'échelle nationale, et que le mode de scrutin, préconisé par le gouvernement, ne comptabilise pas les voix obtenues à la grandeur du territoire, ce qui permettrait l'obtention d'un siège à l'Assemblée nationale.

Au contraire, le mode de scrutin qu'on nous propose maintient certains inconvénients du système actuel, c'est-à-dire une forme de bipartisme institutionnel, alors que l'on sait que, de plus en plus, les aspirations des électeur-trice-s évoluent en faveur de changements plus novateurs pour la société québécoise. Il n'y a qu'à penser aux idées portées par les mouvements écologiques qui proposent des solutions qui auraient à la fois une influence sur les comportements individuels et collectifs mais que les partis traditionnels n'ont intégré que mollement dans leurs programmes. La société québécoise n'aurait-elle pas intérêt à faire une place au sein de l'Assemblée nationale à ceux et celles qui sont porteur-euse-s de changement et d'évolution ? Les électeur-trice-s qui aspirent à de réelles politiques écologiques ne peuvent-ils-elles pas voir leurs idées défendues au sein du gouvernement ? De plus, le fait que l'électeur-trice n'ait droit qu'à un seul vote ne lui permet pas de nuancer son opinion et justement d'indiquer aux partis sa réelle volonté. Il n'y a aucune marge de manœuvre, l'électeur-trice est contraint-e à un deux pour un!

À l'instar du mode de scrutin actuel, l'Avant-projet de loi ne permet donc pas de traduire la diversité des courants d'opinions politiques et des idées nouvelles qui émergent de la société québécoise. En effet, le mode de scrutin proposé fixe un seuil implicite qui varie

entre 13 et 17% des votes pour obtenir un siège<sup>12</sup>. Les petits partis n'ont donc aucune chance d'obtenir des sièges. Comme nous l'avons dit plus haut, on maintient d'une certaine façon le bipartisme que l'on connaît au Québec, et on nie le pluralisme politique, bien qu'il soit partie prenante d'une démocratie saine, en adéquation avec son époque. Par conséquent, l'objectif d'une « vraie » proportionnelle n'est pas réalisé si elle est calculée sur une base régionale. Il ne s'agit pas là d'une « mentalité où le souci de l'exactitude mathématique du résultat prime toute autre considération »<sup>13</sup>, comme le suggère le document de travail du gouvernement, mais plutôt d'un sens profond de la démocratie.

**Par conséquent, à la lumière de notre analyse, nous recommandons l'instauration de deux votes distincts: un vote pour un-e représentant-e de la région (liste régionale) et un vote pour un-e représentant-e du parti (liste nationale) pour que la proportionnalité reflète réellement la volonté populaire, l'attribution d'au moins 40% des sièges à la proportionnelle selon les résultats calculés au niveau national et non par district, le recours à des listes nationales présentées par chaque parti politique pour permettre aux électeur-trice-s de choisir le parti de leur choix.**

### 2.3 REPRÉSENTATION ÉGALE DES HOMMES ET DES FEMMES

Le gouvernement propose d'accorder une incitation financière pour les partis qui feront un effort particulier pour présenter des candidates. Cette incitation se ferait en augmentant leur allocation annuelle (s'ajoutant au 0,50 \$ par vote que les partis reçoivent déjà) s'ils présentent un pourcentage significatif de candidates aux élections et en augmentant également le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15% des votes (la loi prévoit déjà rembourser 50% de leurs dépenses électorales).

#### 2.3.1 Des mesures insuffisantes

Les mesures proposées par le gouvernement nous semblent bien minces si l'on considère sérieusement les difficultés que rencontrent les femmes pour accéder à

---

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Op.cit.*, « La révision du mode de scrutin, à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec », p.123.

l'Assemblée nationale. Rappelons que les femmes ne représentent actuellement que 31,2% de la députation bien qu'elles forment 52% de la population.

L'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif qui a d'abord été poursuivi depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle par le biais de différentes revendications comme le droit de vote, le droit à l'éducation, le droit au travail et à un salaire égal à celui des hommes, ou le droit à la contraception, entre autres. Bien que désormais portées par la société entière, ces luttes réclament encore vigilance et persévérance. Et, à certains égards, les femmes n'ont pas encore atteint la pleine égalité. Les débats encore vifs entre les employeurs et les employées lorsqu'il s'agit de réaliser l'équité salariale, droit qui a pourtant fait l'objet d'un consensus social puisqu'il est dorénavant légitimé dans le cadre de la Loi sur l'équité salariale<sup>14</sup>, en sont la preuve. En ce qui concerne la conquête et la défense des droits, l'histoire nous montre donc que, bien que les lois légitiment les revendications, elles ne suffisent pas toujours à la pleine réalisation de ces droits. Pire encore, lorsqu'ils ne sont pas inscrits dans les lois, absolument rien ne garantit l'atteinte et le respect des droits. Il est donc primordial de s'assurer que les textes de loi comportent le moins de failles possible et qu'ils puissent constituer le socle solide d'une démocratie juste et égalitaire pour tous les citoyens et les citoyennes.

### 2.3.2 Des mesures favorisant l'atteinte de l'égalité

Il nous apparaît donc incontournable que la proposition du gouvernement en ce qui concerne l'accession des femmes aux postes d'éluës soit encouragée d'une manière plus ferme par l'ajout de mesures favorisant l'atteinte de l'égalité des femmes. À cet égard, nous appuyons les revendications du Collectif féminisme et Démocratie et du Mouvement démocratie nouvelle<sup>15</sup> :

- « *Énoncer clairement l'égalité comme cible dans la loi électorale ;*
- *Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines;*
- *Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle) ;*

---

<sup>14</sup> L.R.Q., c. E-12.001.

<sup>15</sup> *Op.cit.*, Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle. Nous reprenons quasiment intégralement les revendications de ces deux organisations.

- *Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.) ;*
- *Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti ;*
- *Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues à compter de 35% de candidatures dans un parti. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates;*
- *Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis. »*

## 2.4 REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ QUÉBÉCOISE

Dans tous les cas où des groupes de population, que ce soit sur la base du genre ou de la race, subissent des discriminations systémiques, il importe que nous adoptions des mesures favorisant non seulement la protection et la défense des droits de ces individus mais aussi des mesures favorisant leur intégration dans la société québécoise. L'implication dans la société des personnes issues des diversités ethnoculturelles nous apparaît indissociable de leur implication politique, que ce soit au niveau des débats que des prises de décisions. Nous pensons que les mesures incitatives proposées par le gouvernement ne répondent pas à cet impératif démocratique d'une société pluraliste. À l'instar de plusieurs groupes<sup>16</sup>, nous demandons à ce que ces mesures soient renforcées :

- *« S'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle ;*
- *Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti ;*

---

<sup>16</sup> *Ibid.*

- *Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.) ;*
- *Modifier les bonifications financières en allouant une bonification financière au fonctionnement des partis en fonction des élu-e-s et non pas des candidat-e-s une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les élu-e-s comparée au remboursement versé aux candidat-e-s;*
- *Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis. »*

**En conformité avec les chapitres 2.3 et 2.4, nous recommandons que la composition de listes nationales reflète obligatoirement l'égalité entre les hommes et les femmes et la diversité ethnoculturelle.**



## Conclusion

Selon la FIIQ, l'Avant-projet de loi sur la Réforme des institutions démocratiques représente une étape cruciale pour obtenir un mode de scrutin qui permette une représentation juste, égalitaire et démocratique des aspirations de la population québécoise. En ce sens, nous ne pouvons que souligner l'effort fait dans ce sens par le gouvernement.

Il nous semble qu'il s'agit là d'un moment historique durant lequel nous pouvons mettre en œuvre nos principes et nos valeurs et ainsi répondre aux exigences de l'évolution de la société québécoise. En effet, ne serait-il pas dommageable pour tous que nous passions à côté d'une « vraie » réforme pour ne faire qu'une simple révision du mode de scrutin? Le respect de la démocratie et de la volonté populaire, l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes, la juste représentation des personnes issues des diversités culturelles, tous ces principes doivent être partie prenante de la réflexion et des débats entourant une telle réforme. Nous tenons à rappeler que le nouveau mode de scrutin devra corriger les faiblesses du mode de scrutin que l'on utilise actuellement, à savoir effacer dans la mesure du possible les distorsions entre la volonté populaire et le nombre de sièges obtenus par les partis, refléter les aspirations des citoyens et des citoyennes et la diversité des courants politique qui traversent la société québécoise, favoriser tous les mécanismes qui, de près ou de loin, permettent la participation au pouvoir des femmes mais aussi des personnes d'autres origines.

À la lumière de l'analyse présentée précédemment, la FIIQ, au nom de ses membres, refuse le *statu quo*, et demande à la Commission des institutions démocratiques de revoir les propositions contenues dans l'Avant-projet de loi pour que le Québec se dote d'un « vrai » mode scrutin proportionnel et que des mesures incitatives et obligatoires en ce qui concerne la représentation des femmes et des communautés culturelles soient inscrites dans la loi. Cette demande a été entérinée et adoptée à l'unanimité par l'ensemble de la délégation de la FIIQ le 2 décembre 2005, en Conseil fédéral.<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> Voir annexe





- Siège social  
2050, de Bleury, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 2J5  
(514) 987-1141 1-800-363-6541 Télécopieur : (514) 987-7273
- Bureau de Québec  
1260, bd Lebourgneuf, bureau 300, Québec (Québec) G2K 2G2  
(418) 626-2226 1-800-463-6770 Télécopieur : (418) 626-2111  
Site internet : [www.fiiq.qc.ca](http://www.fiiq.qc.ca) Courriel : [info@fiiq.qc.ca](mailto:info@fiiq.qc.ca)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL FÉDÉRAL DES 30 NOVEMBRE, 1<sup>er</sup> et 2 DÉCEMBRE 2005 DE LA  
FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

- CONSIDÉRANT** l'importance de la réforme des institutions démocratiques et de la révision du mode de scrutin;
- CONSIDÉRANT** l'attachement de la société québécoise à la démocratie et aux valeurs de liberté et d'égalité;
- CONSIDÉRANT** que le mode de scrutin doit refléter le plus justement possible l'expression de la volonté des citoyens et citoyennes du Québec;

**LE COMITÉ EXÉCUTIF RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

*« Que le projet mis de l'avant par la Commission des institutions démocratiques sur la révision du mode de scrutin soit modifié et qu'il prévoit notamment :*

- *l'instauration de deux (2) votes distincts pour un mode de scrutin proportionnel : un vote reflétant la volonté populaire au niveau des régions (comtés) et un vote reflétant la volonté populaire au niveau national (partis);*
- *des mesures qui assurent une représentation égalitaire des hommes et des femmes et des diversités culturelles au sein des partis politiques et de l'Assemblée nationale. »*

*Proposée par Michèle Boisclair*

*Appuyée par Lina Bonamie*

**2.5 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme  
signée à Montréal ce 15 décembre 2005

Suzanne Lavoie, secrétaire



## Références

---

Gouvernement du Québec, *Avant-projet de loi, Loi électorale*, 2004.

Gouvernement du Québec, Louis Massicote, *Briller parmi les meilleurs*, « La révision du mode de scrutin, à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec », 2004, 146 p.

----- *Briller parmi les meilleurs*, « La révision du mode de scrutin, à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec, Annexes », 2004, 286 p.

----- *Briller parmi les meilleurs*, « La révision du mode de scrutin, à la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec, en bref », 2004, 28 p.

Collectif Féminisme et Démocratie et le Mouvement pour une démocratie nouvelle, *Afin que le nouveau mode de scrutin constitue une réelle avancée pour la démocratie*, Montréal, juin 2005, 16 p.

André Duhamel et Benoit Mercier, *La démocratie : ses fondements, son histoire et ses pratiques, 2<sup>e</sup> édition*, Le Directeur général des élections du Québec, Québec, 2005, 166 p.

Mémoire présenté par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) dans le cadre de la consultation du groupe de travail sur « La pleine participation des communautés noires à la société québécoise », Montréal, 28 novembre 2005.

Collectif féminisme et Démocratie, [en ligne] : <http://www.feminismeetdemocratie.ca/>.

Mouvement démocratie nouvelle, [en ligne] : <http://www.democratie-nouvelle.gc.ca/accueil.htm>.

